

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(98)/ST/53

18 mai 1998

(98-2036)

CONFERENCE MINISTERIELLE  
Deuxième session  
Genève, 18 et 20 mai 1998

Original: espagnol

## VENEZUELA

Déclaration distribuée par M. Hector Maldonado Lira,  
Ministre de l'industrie et du commerce

1. Le Venezuela se félicite de la tenue de la deuxième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, d'autant qu'elle coïncide avec la commémoration du cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral. Notre pays estime que la libéralisation du commerce et l'intégration des économies sont des principes fondamentaux pour la croissance économique et que, à ce titre, elles peuvent contribuer au développement social des nations.
2. Le Cycle d'Uruguay a largement contribué au renforcement de ces principes, en augmentant les possibilités d'accès aux marchés et en consolidant un ensemble de règles et de disciplines multilatérales. Sur cette base, les pays devraient pouvoir mettre en oeuvre des politiques économiques internationales toujours plus harmonieuses et complémentaires, et à la fois cohérentes avec les objectifs de développement de chacun d'eux. Pays développés et pays en développement ont une responsabilité commune: celle de garantir que tant la mise en oeuvre des règles et disciplines actuelles que leur amélioration et leur éventuel élargissement se feront conformément à ces intentions. Nous ne devons pas oublier que ce qui nous unit c'est la volonté d'assurer le bien-être de nos sociétés et de répondre à leurs attentes en matière de progrès, or la libéralisation doit être un moyen d'atteindre ces objectifs.
3. Le préambule de l'Accord établissant l'OMC indique que les relations commerciales doivent être orientées vers l'obtention de résultats positifs en matière d'emploi ainsi que vers l'accroissement du revenu réel et de la production. Cela est compatible avec la conception de la libéralisation comme moyen de développement évoquée ci-dessus, tant du point de vue de la croissance économique que du point de vue du progrès social des pays qu'elle engendre. Par conséquent, au fil des améliorations apportées à ses règles, le système de commerce multilatéral lui-même doit offrir aux pays en développement et aux pays les moins avancés la possibilité de disposer d'instruments de politique efficaces propres à stimuler un développement productif qui servira de base à leur pleine intégration au commerce mondial.
4. Dans ce contexte, la libéralisation du commerce devient une composante nécessaire des programmes de réforme économique que mettent en oeuvre un grand nombre des pays en développement et des pays les moins avancés, contexte dans lequel il faut reconnaître les réelles difficultés que certains d'entre eux peuvent rencontrer, tant lorsqu'il s'agit de procéder aux ajustements qu'exige le système multilatéral que pour faire face aux coûts sociaux et aux tensions internes dont s'accompagnent généralement les phases de transition.
5. Il est un domaine très important dans lequel ce que je viens de dire à propos des politiques de développement productif trouve son application; il s'agit de l'investissement étranger direct. Nos pays doivent dans ce domaine garantir l'octroi d'un traitement non discriminatoire et la sécurité juridique nécessaire aux investisseurs, tout en maintenant la capacité de mettre en oeuvre des mesures d'incitation

en vue de canaliser davantage les investissements et le

11. A l'heure actuelle, alors que nous sommes encore dans la phase de mise en oeuvre des Accords du Cycle d'Uruguay, l'assistance technique constitue un facteur fondamental non seulement parce qu'elle permet aux pays en développement de réaliser les réformes requises pour s'adapter aux exigences et aux engagements inhérents au système commercial multilatéral, mais aussi parce que c'est un moyen d'accroître leur capacité de jouir des avantages de la libéralisation commerciale. Le Venezuela se félicite des activités visant à développer et promouvoir une participation accrue des pays les moins avancés au système de l'OMC, et il estime que ces activités doivent être poursuivies, sans préjudice toutefois des possibilités d'accroître les activités en faveur des autres pays en développement.

12. Le Venezuela pense qu'il est contreproductif de vouloir lier les règles multilatérales du commerce international à des sujets qui lui sont étrangers, tels que la défense des droits de l'homme et des droits des travailleurs. Nous réaffirmons que ces questions relèvent d'autres instances plus idoines et spécialisées où elles sont traitées par nos gouvernements et par les